

## Commune d'ÉPINEUIL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 février 2026

### Délibération n° 04-2026

#### Séance du 04 février 2026

Date de convocation :

26 janvier 2026

Date d'affichage :

26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice

12

de présents

8

de votants

8

L'an deux mil vingt-six, le quatre février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

**PRESENTS** Mesdames Françoise SAVIE EUSTACHE, Maryline JOUVEY, Messieurs, Alain BŒUF, Roger BLIN, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER, Yann WOJCIECHOWICZ, Michel LAPORTE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Néant

#### Objet : Emprunt communal

#### Rapporteur : Monsieur REGNIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2337-3,

Considérant que par délibération du 25 septembre 2025, le conseil municipal a décidé la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public par convention avec e SDEY dont le reste à charge pour la commune est de 119 317.86 €, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 90 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer les opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser l'adjoint aux finances à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 90 000 euros (sur 8 ans à capital fixe).

Article 3 : d'autoriser Monsieur l'Adjoint aux finances à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération, qui a été transmise en  
Sous- Préfecture le \_\_\_\_\_  
et affichée le \_\_\_\_\_



*Juri*